

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIÉE PAR



Agissant de concert avec Hodefi et CaixaBank

PRÉSENTÉE PAR

**Prix de l'Offre : 12 euros par action (coupon attaché)****Durée de l'Offre : 10 jours de négociation****Avis important**

Si les conditions de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont réunies à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, Société Générale, de concert avec Hodefi et CaixaBank, mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnité de 12 euros par action (coupon attaché) égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat simplifiée, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 18 mars 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et diffusé en application de l'article 231-16 de son règlement général.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de Société Générale (www.societegenerale.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Société Générale, 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

SERVICE DE PRESSE

LAETITIA MAUREL
+33(0)1 42 13 88 68
Laetitia.a.maurel@socgen.com

HELENE AGABRIEL
+33(0)1 41 45 98 33
Helene.agabriel@socgen.com

NATHALIE BOSCHAT
+33(0)1 42 14 83 21
Nathalie.boschat@socgen.com

ANTOINE LHERITIER
+33(0)1 42 13 68 99
Antoine.lheritier@socgen.com

ASTRID FOULD-BACQUART
+33(0)1 56 37 67 95
Astrid.Fould-Bacquart@socgen.com

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
COMM/PRS
75886 PARIS CEDEX 18
SOCIETEGENERALE.COM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
998 395 202,50 EUR
552 120 222 RCS PARIS

En application du titre III du livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Société Générale (« **Société Générale** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec Hodefi et CaixaBank (ensemble les « **Entités Caixa** »), a déposé le 18 mars 2014 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), pour une durée de dix (10) jours de négociation, au terme duquel elle offre irrévocablement aux actionnaires de Boursorama (« **Boursorama** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Boursorama, admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000075228 (mnémonique BRS), au prix unitaire de 12 euros (coupon attaché).

L'Initiateur qui, à la date du projet de note d'information, détient directement 48 912 760 actions Boursorama représentant 55,55% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, a conclu le 17 mars 2014 avec les Entités Caixa détenant ensemble 18 208 058 actions Boursorama représentant 20,68% du capital et des droits de vote théoriques, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre ses signataires vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »). Les principales stipulations dudit pacte sont plus amplement décrites au paragraphe 4 ci-après.

L'Offre porte sur la totalité des actions Boursorama existantes non détenues, directement ou indirectement, par le Concert à la date du présent projet de note d'information, soit un nombre maximum de 18 271 720 actions représentant 20,75% du capital et des droits de vote sur la base d'un nombre total de 88 056 732 actions et autant de droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ainsi que la totalité des 1 021 873 actions nouvelles susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre en cas d'exercice des options de souscription d'actions octroyées par la Société, ce qui représente, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions visées par l'Offre de 19 293 593 actions Boursorama.

L'Offre qui pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, est présentée par Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

1. Contexte et motifs de l'Offre

L'Initiateur détient une participation majoritaire dans Boursorama depuis sa création en 1989. A ce jour, l'Initiateur détient à titre individuel 48 912 760 actions Boursorama représentant autant de droits de vote, soit 55,55% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Le Groupe Caixa est entré au capital de Boursorama en 2006 lors de l'apport en nature par Hodefi à la Société de l'intégralité de sa participation dans CaixaBank France. A l'occasion de cette opération d'apport, Société Générale et Hodefi ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert. Hodefi détient à la date du présent projet de note d'information, ensemble avec CaixaBank, 18 208 058 actions Boursorama représentant autant de droits de vote, soit 20,68% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

A la date du projet de note d'information, la répartition du capital et des droits de vote (calculés en tenant compte des droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) de Boursorama est la suivante, étant précisé que EOC Caixa a cédé sur le marché, à un prix inférieur au prix de l'Offre, l'action qu'elle détenait dans le capital de la Société et ne détient plus aucune action dans le capital de la Société :

| Actionnariat | Nombre de titres | % du capital et des droits de vote |
|-----------------------|-------------------|------------------------------------|
| Société Générale | 48,912,760 | 55.55% |
| Les Entités Caixa | 18,208,058 | 20.68% |
| <i>dont Hodefi</i> | 17,039,955 | 19.35% |
| <i>dont CaixaBank</i> | 1,168,103 | 1.33% |
| Auto-détention | 2,664,194 | 3.03% |
| Flottant | 18,271,720 | 20.75% |
| Total | 88,056,732 | 100.00% |

Compte tenu des mutations observées actuellement dans les comportements bancaires et dans un contexte de concurrence renforcée, Société Générale et les Entités Caixa ont souhaité renforcer leur coopération et formaliser leur vision stratégique commune de la banque en ligne en France et en Europe, au travers de la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires.

Le 17 mars 2014, Société Générale et les Entités Caixa ont ainsi conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société. La signature dudit pacte concertant, plus amplement décrit au paragraphe 4 ci-après, a fait l'objet d'une information auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En effet, Société Générale d'une part, et les Entités Caixa d'autre part, en tant que leaders dans le domaine de la banque multi-canal sur leurs marchés domestiques respectifs, apporteront à Boursorama leur expérience commune, en vue de développer l'offre de banque à distance en France. Les Entités Caixa sont, par ailleurs, des partenaires industriels clés de Société Générale pour le développement de Boursorama en Espagne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Société Générale et les Entités Caixa, agissant de concert à l'égard de la Société, déclareront à l'AMF et à Boursorama les franchissements de seuils légaux (à la fois en capital et en droits de vote) résultant de la mise en concert le 17 mars 2014. Ces déclarations feront l'objet d'un avis publié par l'AMF.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucun membre du Concert n'a acquis d'actions Boursorama, au cours des 12 mois précédant le dépôt de l'Offre, ni conclu de contrat ni acquis d'instrument lui permettant d'acquérir de tels titres à sa seule initiative.

L'Initiateur se réserve la possibilité d'acquérir les actions Boursorama conformément à, et dans les limites fixées par l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF entre la publication par l'AMF des principales caractéristiques du projet d'Offre et l'ouverture de l'Offre. Conformément à la réglementation applicable, ces acquisitions, qui seraient libellées au prix d'Offre, ne pourront porter sur un nombre supérieur à 5 481 516 actions.

Il est également rappelé qu'entre la date de clôture de l'Offre et la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre, l'Initiateur est autorisé à acquérir des actions de la Société à un prix qui ne peut être supérieur au prix de l'Offre.

2. Motifs de l'Offre

L'acquisition du solde du capital de Boursorama à travers le dépôt de l'Offre par Société Générale détenant plus de 55% du capital et des droits de vote de Boursorama, et agissant de concert avec les Entités Caixa, traduit la volonté de Société Générale de se renforcer dans le secteur de la banque en ligne en France, dans lequel Boursorama est l'un des leaders. Dans un contexte de concurrence renforcée dans un secteur en forte mutation, Société Générale souhaite également renforcer ses marges de manœuvre stratégiques.

En outre, Société Générale souhaite simplifier les structures du groupe, et se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation en Bourse de cette filiale. Enfin, compte-tenu de la structure actuelle de son actionnariat, un maintien de la cotation ne correspond plus au modèle financier et économique de Boursorama, celle-ci n'envisageant pas à l'avenir de se financer par voie d'offre au public de titres financiers.

En conséquence, si les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Boursorama à l'issue de la présente Offre, il est dans l'intention de Société Générale, agissant de concert avec les Entités Caixa, de demander à l'AMF, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre, dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, afin de se voir transférer les actions Boursorama non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 12 euros par action Boursorama (coupon attaché), net de tous frais. Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté Société Générale Corporate & Investment Banking (« **SG CIB** ») qui a procédé à une évaluation des actions de Boursorama dont une synthèse est reproduite ci-après. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société procédera, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, à la désignation d'un expert indépendant

chargé de porter une appréciation sur l'évaluation du prix des actions de la Société et dont le rapport sera intégralement reproduit dans la note en réponse de Boursorama.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du projet de note d'information.

3. Intention de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Stratégie et poursuite des activités de la Société

Il est rappelé que Société Générale détient à ce jour 55% du capital et des droits de vote de la Société. L'Offre n'entraînera en conséquence pas de changement de contrôle de la Société.

Le dépôt de l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité opérationnelle de Boursorama, et l'Initiateur n'entend modifier en profondeur ni la stratégie, ni la politique commerciale et financière de la Société.

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes, de poursuivre les principales orientations stratégiques et les investissements mis en œuvre par Boursorama, et d'assurer son développement afin de conforter sa position concurrentielle sur ses principaux marchés. En ce sens, la conduite des activités de la Société ne sera pas affectée par l'Offre.

Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

Le cas échéant, la composition du conseil d'administration de Boursorama sera ajustée, postérieurement à la clôture de l'Offre, afin de refléter les principes prévus par le pacte d'actionnaires conclu entre Société Générale et les Entités Caixa, et décrit au paragraphe 4 ci-dessous.

Orientation en matière d'emploi

Conformément à la stratégie de poursuite de l'activité, l'Offre n'aura pas d'impact sur la politique de Boursorama en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines.

En termes de politique sociale, cette opération qui n'entraîne aucun changement de contrôle, s'inscrit dans une logique de continuité de la stratégie du développement des activités de Boursorama et n'aura pas d'impact sur sa politique en matière d'emploi, les salariés de la Société continuant à bénéficier du même statut collectif et individuel.

Structure du groupe

A la date des présentes, l'Initiateur n'envisage pas de restructuration qui sortirait du cours normal des affaires, étant précisé qu'il a néanmoins connaissance de réflexions stratégiques menées par Boursorama concernant le positionnement de ses filiales à l'international. En tout état de cause, l'Offre n'entraînera pas par elle-même de modification du périmètre des actifs de Boursorama et l'Initiateur n'envisage pas, à ce stade, de procéder à une fusion de Boursorama avec une quelconque société de son groupe.

En outre, l'Offre ne donnera pas lieu au dépôt d'une offre publique d'achat portant sur les actions de la société On Vista AG (« **On Vista** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le Franckfurt Stock Exchange (DAX) et dont environ 92% du capital sont détenus par la Société. En effet, dans la mesure où la participation de la Société dans On Vista ne constitue pas un « actif essentiel » de la Société, les dispositions des articles L. 433-3 III du Code Monétaire et Financier et 231-18 8° du règlement général de l'AMF ne seront pas applicables dans le cadre ou à l'issue de la présente Offre.

Il est envisagé que, postérieurement à la clôture de l'Offre, les Entités Caixa puissent transférer librement entre elles, tout ou partie de leurs titres dans la Société.

Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

La Société propose en France et en Europe des prestations de service d'investissement et de banque en ligne s'inscrivant dans un contexte concurrentiel renforcé qui impose de maintenir un niveau élevé de confidentialité sur ses orientations stratégiques et ses données commerciales et techniques, de moins en moins compatibles avec les contraintes en matière d'information permanente et périodique imposées par la réglementation boursière.

Enfin, la Société n'envisage pas d'avoir recours aux marchés financiers dans l'avenir pour se financer. Dès lors, les coûts récurrents de cotation sur NYSE Euronext et les contraintes réglementaires afférentes semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action, et plus généralement au bénéfice de la cotation.

Dans un contexte de faible liquidité sur le titre, les actionnaires de Boursorama bénéficieront dans le cadre de l'Offre d'une liquidité immédiate et intégrale sur leur participation au prix de 12 euros par action Boursorama (coupon attaché), offrant ainsi une prime de 22,1% sur la base du dernier cours de clôture de l'action de 9,83 euros en date du 17 mars 2014 (dernier jour de cotation précédant le dépôt de l'Offre à l'AMF), et des primes de 24,5% et 32,3% respectivement sur les moyennes de cours 1 et 3 mois pondérées par les volumes avant cette date.

Retrait obligatoire et radiation du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, si à l'issue de la présente Offre, les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur, agissant de concert avec les Entités Caixa, mettra en œuvre, dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire. Cette procédure s'effectuerait au même prix que la présente Offre.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, de concert avec les Entités Caixa, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait ou une nouvelle offre publique simplifiée, suivie d'un retrait obligatoire en application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le retrait obligatoire, l'Initiateur se réserve, au nom de la Société, la possibilité de demander à NYSE Euronext la radiation des actions Boursorama du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Conformément à la réglementation en vigueur, NYSE Euronext ne pourrait accepter cette dernière demande que si les résultats de l'Offre réduisaient fortement la liquidité du titre de telle sorte que la radiation de la cote soit de l'intérêt du marché.

Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'est pas en mesure de déterminer aujourd'hui quelle pourrait être la politique de distribution de la Société à l'avenir, étant précisé que cette dernière n'a pas distribué de dividendes depuis son introduction en bourse en 2000.

4. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur et les Entités Caixa

L'Initiateur, Hodefi et CaixaBank ont conclu le 17 mars 2014 un pacte d'actionnaires (le « **Pacte** ») constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce, afin de régir leur relation au sein de la Société ainsi qu'un engagement de la part de l'Initiateur d'indemniser les Entités Caixa de tout préjudice

qu'elles pourraient subir, en leur qualité de membre du concert, à raison de l'Offre. Ce Pacte annule et remplace le pacte d'actionnaires conclu en 2006 entre Société Générale et Hodefi.

Le Pacte est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature.

a. Gouvernance de la Société

Le Pacte prévoit principalement les stipulations suivantes concernant la gouvernance de la Société :

- Les Entités Caixa bénéficient d'une faculté de représentation au sein du conseil d'administration de la Société à hauteur de :
 - o un (1) siège si les Entités Caixa détiennent plus de 5% du capital de la Société ;
 - o deux (2) sièges si les Entités Caixa détiennent plus de 10% du capital de la Société ;
 - o trois (3) sièges si les Entités Caixa détiennent plus de 30% du capital de la Société ; et
 - o quatre (4) sièges si les Entités Caixa détiennent plus de 40% du capital de la Société ;

étant précisé que parmi les représentants des Entités Caixa au conseil d'administration, un représentant pourra être nommé membre du comité d'audit de la Société.

- Société Générale a la possibilité de nommer autant d'administrateurs que nécessaire pour qu'elle conserve un nombre de représentants au conseil d'administration de la Société au moins proportionnel à sa participation au capital de la Société.

b. Concertation - droits de véto – option de vente

- Le Pacte prévoit une obligation de concertation entre Société Générale et les Entités Caixa ; certaines décisions importantes devant être préalablement approuvées par le conseil d'administration de la Société avec le vote positif d'au moins un représentant des Entités Caixa.
- Les Entités Caixa bénéficient d'un droit de véto absolu sur les acquisitions les plus structurantes pour la Société.
- Les Entités Caixa bénéficient également d'un droit de véto relatif applicable dès la signature du Pacte pour certaines décisions¹ ou à l'issue de la Période d'Inaliénabilité de trois ans décrite ci-dessous pour les décisions relatives à des opérations de cessions ou d'acquisitions importantes.
- En cas d'exercice par les Entités Caixa de leur droit de véto relatif, le Pacte prévoit un mécanisme de *deadlock* afin de permettre aux parties de trouver un accord avant l'exercice éventuel par les Entités Caixa d'une option de vente à dire d'experts (étant précisé que le prix d'exercice de l'option de vente pourra être versé, à la discrétion de Société Générale, en numéraire ou en actions Société Générale).
- Si après avoir exprimé leur désaccord, les Entités Caixa renoncent à exercer leur option de vente dans les délais fixés, elles seront réputées avoir renoncé à leur droit de véto et la décision s'appliquera de plein droit sans que Société Générale ait l'obligation de racheter la participation des Entités Caixa dans la Société.

c. Transferts des titres de la Société

Le Pacte prévoit que :

- les parties au Pacte s'interdisent, sous réserve de certains cas limités de cessions libres², de céder des actions de la Société dans un délai de trois (3) ans suivant la date de signature du Pacte (la « **Période d'Inaliénabilité** ») ;

¹ Ces décisions concernent notamment la modification des statuts, la fusion et la scission ayant un effet dilutif au-delà d'un certain seuil ou l'émission de valeurs mobilières au-delà d'un certain seuil.

- à l'issue de la Période d'Inaliénabilité, Société Générale bénéficie d'un droit de préemption en cas de transfert par les Entités Caixa (autres qu'un transfert libre) de leurs actions (le « **Droit de Préemption** »); étant précisé que tant que les titres de la Société seront cotés sur un marché réglementé, les Entités Caixa bénéficient d'une clause de respiration leur permettant de céder un nombre d'actions Boursorama représentant moins de 3% du capital de la Société ;
- à l'issue de la Période d'Inaliénabilité, dans l'hypothèse où Société Générale souhaiterait céder des actions de la Société à un tiers et si cette cession avait pour effet de lui faire perdre le contrôle de la Société, les Entités Caixa bénéficient d'un droit de sortie conjointe leur permettant de céder la totalité des actions qu'elles détiennent dans la Société au même moment, dans les mêmes conditions et au même acquéreur ;
- à l'issue de la Période d'Inaliénabilité, dans l'hypothèse où Société Générale recevrait une offre d'un tiers acquéreur sur les titres de la Société et si cette cession avait pour effet de lui faire perdre le contrôle de la Société, Société Générale bénéficie d'un droit de sortie forcée, lui permettant de contraindre les Entités Caixa à vendre la totalité de leurs actions de la Société au même moment, dans les mêmes conditions et au même acquéreur.

d. Accords spécifiques relatifs à la participation détenue dans SelfTrade Bank SA

Boursorama et le Groupe Caixa ont conclu le 2 juillet 2008 un pacte d'actionnaires (le « **Pacte SelfTrade** ») relatif à la participation qu'ils détiennent dans la société SelfTrade Bank SA, une société de droit espagnol. Le Pacte SelfTrade prévoit que Société Générale et Caixa feront leurs meilleurs efforts respectifs afin de modifier les termes du Pacte SelfTrade de sorte que, en cas de retrait de la cote des titres Boursorama, Caixa bénéficie d'une option d'achat (exerçable à un prix fixé à dire d'expert) portant sur l'intégralité de la participation détenue par Boursorama dans SelfTrade Bank SA, qui est exerçable dans l'hypothèse où, (i) Caixa cesserait de détenir des titres de Boursorama ; et (ii) Boursorama n'aurait pas exercé l'option d'achat qui lui est consentie au titre du Pacte SelfTrade.

Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A l'exception des accords décrits ci-dessus au paragraphe 4, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

5. Principales caractéristiques de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 18 mars 2014, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions Boursorama non encore détenues à ce jour par Société Générale et les Entités Caixa.

Dans le cadre de cette Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Boursorama à acquérir, au prix de 12 euros par action (coupon attaché), toutes les actions Boursorama qui seront présentées à l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation.

L'Offre étant réalisée par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution ; les frais de courtage (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) demeurant à la charge de l'actionnaire apportant ses actions à l'Offre. Le membre du marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est SG Securities (Paris) SAS.

² Ces transferts autorisés concernent les cas de transfert d'actions de la Société (i) à toute société filiale d'un même groupe étant précisé que la notion de « filiale » est définie comme toute entité dont les actions et les droits de votes sont détenus, directement ou indirectement, à hauteur d'au moins 75% (ou 60% en ce qui concerne les relations entre le Groupe Caixa et Hodefi) par l'entité cédante, et (ii) entre Hodefi et CaixaBank.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier, un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de celle-ci.

6. Calendrier indicatif de l'Offre

A titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

| | |
|-----------------|---|
| 18 mars 2014 | Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information de l'Initiateur |
| [16] avril 2014 | Dépôt à l'AMF du projet de note en réponse de Boursorama comprenant le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) dudit projet de note en réponse |
| [29] avril 2014 | Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société |
| [30] avril 2014 | Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (i) de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société visées par l'AMF, et (ii) des documents "Autres Informations" relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société |
| [2] mai 2014 | Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de ces informations |
| [5] mai 2014 | Ouverture de l'Offre |
| [16] mai 2014 | Clôture de l'Offre |
| [16] mai 2014 | Assemblée générale annuelle de Boursorama |
| [19] mai 2014 | Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre |
| [23] mai 2014 | Mise en œuvre du retrait obligatoire, le cas échéant |

7. Éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 12 euros par action Boursorama. Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par SG CIB selon les principales méthodes usuelles d'évaluation. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la Société, de sa taille et de son secteur d'activité et le prix proposé se compare comme suit aux résultats des différentes méthodes de valorisation retenues :

| Méthodologies | Valorisation de 100% des Capitaux Propres de Boursorama (m€) ⁽¹⁾ | Prix par action (€) ⁽²⁾ | | Prix d'Offre vs Valorisation (%) | |
|--|--|------------------------------------|---------------|----------------------------------|--------|
| | | Min | Max | Min | Max |
| Capitalisation Boursière | ■ Spot au 17-mars-14 | 845 | €9.8 | 22.1% | |
| | ■ 1-mois VWAP | 825 | €9.6 | 24.5% | |
| | ■ 60-j VWAP | 780 | €9.1 | 31.9% | |
| | ■ 3-mois VWAP | 780 | €9.1 | 32.3% | |
| | ■ 6-mois VWAP | 725 | €8.4 | 42.3% | |
| | ■ LTM Min - LTM Max (17-mars-13 - 17-mars-14) | 500 865 | €5.8 €10.1 | 106.2% | 18.9% |
| Actif net comptable⁽⁵⁾ (31-déc.-13) | ■ Actif net comptable (Normes IFRS) | 595 | €7.0 | 72.5% | |
| Cours cible des analystes | ■ Sur la base de 2 rapports d'analystes (06-févr.-14 - 11-févr.-14) | 780 1045 | €9.1 €12.2 | 31.9% | (1.6%) |
| Multiples boursiers⁽³⁾ | Comparables cotés européens | | | | |
| | ■ P/E 14E et P/E 15E | 335 370 | €3.9 €4.3 | 207.1% | 178.5% |
| | ■ P/BV 14E et P/BV 15E | 870 875 | €10.1 €10.2 | 18.4% | 17.7% |
| | ■ Adj. P/BV 14E et Adj. P/BV 15E ⁽⁴⁾ | 795 810 | €9.3 €9.4 | 29.6% | 27.2% |
| DDM - Ratio CET1 cible : 16% | Actualisation des dividendes | | | | |
| | ■ Coût des fonds propres : 8.5% - 9.5% (Valeur centrale :9.0%) ■ Croissance perpétuelle : 2.0% - 2.5% | 680 805 | €7.9 €9.4 | 51.6% | 27.9% |
| DDM - Ratio CET1 cible : 10% | Actualisation des dividendes | | | | |
| | ■ Coût des fonds propres : 8.5% - 9.5% (Valeur centrale :9.0%) ■ Croissance perpétuelle : 2.0% - 2.5% | 810 950 | €9.5 €11.1 | 26.9% | 8.6% |

Source : Thomson-Reuters au 17 mars 2014, documentation financière de Boursorama

(1) Arrondi au multiple de 5 (2) Sur la base d'un nombre dilué d'actions (selon la "Teasury Method" appliquée au prix d'Offre) hors auto-détention, soit 85 857 198 actions (3) Les estimations "14E et "15E des pairs correspondent à la moyenne du consensus d'analystes (4) Le surplus de capital a été valorisé à 1x BV, sur la base d'un ratio T1 cible de 16% (ratio minimum des comparables boursiers au T3 '13, en ligne avec les 15% retenus par Kepler) (5) Hors TSDI de 120m€

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Société Générale décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

Société Générale

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié de banque universelle, le Groupe allie solidité financière et stratégie de croissance durable avec l'ambition d'être la banque relationnelle, référence sur ses marchés, proche de ses clients, choisie pour la qualité et l'engagement de ses équipes.

Acteur de l'économie réelle depuis 150 ans, Société Générale emploie plus de 148 000 collaborateurs, présents dans 76 pays, et accompagne au quotidien 32 millions de clients dans le monde entier en offrant une large palette de conseils et solutions financières sur mesure aux particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels, qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- **La banque de détail en France** avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec une offre multicanal à la pointe de l'innovation digitale.
- **La banque de détail à l'international, services financiers et assurances** avec des réseaux présents dans les zones géographiques en développement et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés.
- **La banque de financement et d'investissement, banque privée, gestion d'actifs et métier titres** avec leurs expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : Dow Jones Sustainability Index (Europe), FSTE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Global, Europe, Eurozone et France), ESI Excellence (Europe) d'Ethibel et 5 des indices STOXX ESG Leaders.

Pour plus d'information, vous pouvez suivre le compte twitter @societegenerale ou visiter le site www.societegenerale.com

Société Générale a 150 ans

En 2014, le groupe Société Générale célèbre ses 150 ans sous le signe de l'esprit d'entreprendre, de l'esprit d'équipe et de l'innovation. Fondée par un groupe d'industriels et de financiers, la banque porte l'ambition inscrite dans le décret signé par Napoléon III à sa création le 4 mai 1864 : « **Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France** ».

Dès son origine au service du développement de l'économie, la banque a contribué au financement des infrastructures du monde moderne et des grandes entreprises françaises. Dès les années 1870, Société Générale a été parmi les premières banques françaises à s'implanter à Londres et en Russie, puis au Maghreb, à New York, en Afrique et à s'engager dans les pays d'Europe centrale.

Depuis toujours à la pointe de l'innovation, Société Générale puise aujourd'hui dans ses racines pour affirmer sa vision de la banque de demain, réinventer ses métiers au service de ses clients et devenir l'entreprise bancaire du 21^e siècle.